

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/08/2016

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; CHIODI Sandrine ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

**Etaient absents :** SANTONI François ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; PIREDDA Albert.

**Etaient représentés :** ROCCHI Maguy était représentée par ANGELI Alain  
OTTOMANI Sébastien était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre  
ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian

**Secrétaire de séance :**

\*\*\*\*\*

**N° DEL090916-05**

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES VERSEMENT ET PARTICIPATION D'URBANISME.**

Monsieur le maire indique qu'il a été rendu destinataire d'un courrier daté du 21/06/2016, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Bastia qui a en charge le recouvrement des taxes d'urbanisme pour la Commune de Prunelli di Fium'Orbu.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes, pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements, et participations d'urbanisme.

Aussi, il est souhaitable d'accorder la remise des pénalités consécutives au retard de paiement de ces taxes, après requête justifiée du redevable pour l'un des motifs ci-après :

- erreur de liquidation de la taxe,
- retard du fait de l'administration,
- demande de prorogation de la validité du permis de construire,
- défaut de rectification du changement d'adresse compte tenu de la multiplicité des intervenants,
- délais accordés sur justificatifs pour le paiement du principal et respectés par le redevable.

.../...

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 08

dont représentés : 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016**

**DEL090916-05**

**PAGE 2**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités pour les administrés suivants :

PC 25112S0009 STEFANINI Antoine

-D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour mois et na que ci-dessus.**



**Le Maire,**